

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Commune de Camaret-sur-Mer

**Zonage d'assainissement des eaux usées
et zonage des eaux pluviales**

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

19 avril 2018 – 08 juin 2018

**CONCLUSIONS ET AVIS
SUR LE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES**

Maryvonne MARTIN
Commissaire enquêtrice

Partie 3 : CONCLUSIONS ET AVIS

SOMMAIRE

1. RAPPEL DU PROJET	3
2. DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	5
3. APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LE MEMOIRE EN REponse DU MAITRE D'OUVRAGE	6
5. CONCLUSIONS ET AVIS	7

PARTIE 2 : CONCLUSIONS ET AVIS

Lorsqu'une commune établit ou modifie son document d'urbanisme, il est souhaitable que les démarches, document d'urbanisme et zonage d'assainissement des eaux pluviales, soient menées en parallèle pour assurer une parfaite cohérence.

Deux enquêtes publiques uniques se sont déroulées conjointement sur la commune de Camaret-sur-Mer du 19 avril 2018 au 08 juin 2018.

Une première enquête unique, relevant de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime, portant sur :

- L'élaboration du PLU de la commune de Camaret-sur-Mer,
- la mise en place des périmètres de protection modifiés des monuments historiques de la commune : la tour Vauban, la chapelle Notre Dame de Rocamadour et les alignements mégalithiques du Toulinguet.

Une deuxième enquête publique relevant de la commune, portant sur :

- La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées,
- L'élaboration d'un zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Cette partie a pour objet de présenter mon avis et mes conclusions motivées en application du code de l'Environnement sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales. Elle fait suite à la première partie du rapport commun à la deuxième enquête unique dans laquelle j'ai présenté l'objet de l'enquête unique, la composition du dossier, le déroulement de l'enquête, les avis des personnes publiques associées et la synthèse des observations du public.

Les enquêtes ont été prescrites pour une durée de 33 jours du 19 avril 2018 au 24 mai 2018, puis prolongées de 15 jours, jusqu'au 08 juin 2018.

Cette décision de prolongation a été prise par la commissaire enquêtrice, expliquée dans le rapport d'enquête et rappelée ci-après.

1 – RAPPEL DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

La commune de Camaret-sur-Mer est située dans le département du Finistère, entre la rade de Brest et la baie de Douarnenez.

La commune couvre une superficie de 11.64 km² et est bordée par les communes de Crozon et Roscanvel. La population municipale est de 2 602 habitants en 2012 soit une densité de 223,5 hab/km².

Le climat, de type océanique, est influencé par la proximité immédiate de la mer. La température est plus douce et les précipitations moins importantes qu'à l'intérieur des terres.

La commune de Camaret-sur-Mer est une commune littorale, dont le centre-ville en forme de cuvette, la rend vulnérable aux coefficients de marée.

Les points hauts, environ 60m NGF, sont situés à l'Ouest de la commune de l'anse de Pen Hat à la Pointe du Grand Gouin et au sud le long de l'anse de Dinan. Les points bas sont situés dans le centre-ville et à proximité de l'étang de Kerloc'h, environ 4m NGF.

Le SAGE de la baie de Douarnenez a missionné l'EPAB (Etablissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez) pour effectuer l'inventaire des zones humides de la commune. L'inventaire a été effectué en juin 2014.

La commune de Camaret-sur-Mer comprend trois plages qui font l'objet de contrôle de la qualité des eaux de baignade :

- La plage du Corréjou,
- La plage de Véryac'h,
- La plage de Kerloc'h,

Ces plages présentent une qualité de l'eau excellente d'après les suivis de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Il existe également un point de surveillance de pêche à pied de loisirs sur la commune suivi par l'ARS et l'IFREMER. Ce site se situe dans l'anse de Dinan, sur la plage de Kersiguénoù à Crozon, voisine de la plage de Kerloc'h. Ce site est classé comme toléré.

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales, annexe du PLU, est imposé aux communes par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce zonage pluvial permet de gérer les eaux pluviales à long terme en lien avec le développement de l'urbanisation.

Une étude de zonage d'assainissement pluvial aborde deux points. Elle réalise le diagnostic du réseau existant d'un point de vue quantitatif et qualitatif. Elle fixe les objectifs à atteindre pour la gestion des eaux pluviales intégrant des contraintes plus globales (à l'échelle d'un bassin versant) et locales (topographie, géologie).

L'augmentation de l'urbanisation est présentée dans le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'étude du zonage d'assainissement des eaux pluviales a pour objectif d'établir l'état des lieux du réseau d'eaux pluviales, de déceler les anomalies à corriger et d'améliorer le fonctionnement du réseau.

Le réseau d'eaux pluviales de la commune de Camaret-sur-Mer est composé principalement de canalisations circulaires dans le bourg et les fossés en périphérie.

Les eaux pluviales dans les zones plus urbanisées sont drainées par des réseaux de canalisation de diamètre allant de 100 mm à 800 mm et principalement de diamètre 200 à 300 mm. Le principal matériau rencontré est le béton.

Plus de 18 exutoires ont été recensés sur le port de Camaret-sur-Mer, au nord de la commune. Les exutoires principaux sont au nombre de sept. Ils débouchent dans l'anse de Camaret.

L'étude a également pour but de présenter les orientations à suivre dans la planification des travaux et les données à prendre en compte pour l'urbanisation future du territoire de Camaret-sur-Mer.

L'étude globale sur les eaux pluviales comprend trois phases :

- une phase diagnostic,

- une phase d'études et de propositions et une étude détaillée sur la base de l'urbanisation future arrêtée,
- une phase d'élaboration du zonage d'assainissement pluvial de la commune.

Les principaux dysfonctionnements rencontrés sont ainsi :

- En situation actuelle, pour une pluie de 10 ans, en condition de Pleine Mer :
 - Rue du Toulinguet,
 - Rue du Yeun,
 - Rue Saint Pol Roux,
 - Rue du Loc'h.

Pour résorber les débordements, il est proposé de remplacer les canalisations insuffisamment dimensionnées ;

Dans le secteur des rues du Toulinguet, du Yeun et du Général Leclerc, une modification de connexion à un autre exutoire, celui de la rue du Général Leclerc est proposé.

La commune de Camaret-sur-Mer est une commune littorale, dont le centre ville est configuré en cuvette face à l'anse de Camaret. A marée haute, l'exutoire de la Place Charles de Gaulle, au centre ville, se trouve sous le niveau marin. Un poste de relevage prend alors le relais pour l'évacuation vers un autre exutoire.

Pour l'urbanisation à venir de la commune, la gestion des eaux pluviales est présentée pour chaque secteur à urbaniser. L'infiltration et/ou récupération à la parcelle sont exigées dans le règlement écrit, avec l'obligation de compenser l'imperméabilisation créée par la mise en place d'une mesure spécifique répondant à un débit de fuite de 3l/s/ha.

Le plan du zonage d'assainissement pluvial a été établi en mars 2018 à partir de cette étude.

2. DEROULEMENT ET BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

En application de l'arrêté de mise à l'enquête publique unique du 28 mars 2018, le dossier relatif à la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Camaret-sur-Mer était à la disposition du public en mairie et mis en ligne sur le site internet de Camaret-sur-Mer du 19 avril 2018 au 08 juin 2018.

L'affichage en mairie, sur différents lieux de la commune, les insertions réglementaires dans la presse locale Le Télégramme et Ouest France, ont assuré une bonne information du public.

Peu de personnes se sont intéressées à cette élaboration du zonage des eaux pluviales. Le public qui a participé à l'enquête a surtout signalé des dysfonctionnements sur les parcelles privées.

A l'issue de l'enquête, le 15 juin 2018, j'ai remis et commenté à Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer, le procès-verbal de synthèse des observations tel que le prévoit l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Le mémoire en réponse relatif aux questions d'assainissement de Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer daté du 28 juin 2018 m'a été adressé par courriel le 29 juin 2018.

J'ai reçu cinq observations (dont un courrier en complément d'une observation sur registre).

A l'issue de l'enquête, le 15 juin 2018, j'ai remis et commenté à Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer, le procès-verbal de synthèse des observations tel que le prévoit l'article R 123-18 du code de l'environnement.

Le mémoire en réponse relatif aux questions d'assainissement de Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer daté du 28 juin 2018 m'a été adressé par courriel le 29 juin 2018.

A partir de l'étude du dossier, du mémoire en réponse, de ma visite de la station d'épuration le 22 mars 2018 et de mes visites sur le terrain après des permanences, des échanges avec la commune de Camaret-sur-Mer, j'analyse les observations du public et apprécie les réponses du maître d'ouvrage. Puis, je donne mon avis sur le projet.

3 . APPRECIATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET LE MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

3.1. Secteur de la rue de l'Iroise et de la rue du Roz :

Deux déposants (R12 et R 18) signalent des dysfonctionnements.

Une canalisation de diamètre 500 mm récupère les eaux pluviales de la rue de l'Iroise et une partie du bassin versant de Lagatjar. Cette canalisation débouche au milieu de la rue du Roz et se prolonge par une buse de 200 mm. D'où inondation dans la rue du Roz. Deux solutions sont possibles :

1°- Reprendre cette canalisation vers la mairie et le canal rue du Loch,

2°- Reprendre cette canalisation vers le rond-point du Kermeur pour rejoindre le marais qui servirait de bassin tampon.

Réponse de la commune :

Une étude est en cours depuis avril 2018, les travaux de déviation du trop-plein sont programmés en régie en septembre 2018.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Je prends note de l'engagement de la commune de réaliser les travaux nécessaires dans ce secteur. Ces rues descendent vers le port. Ces écoulements sont source de pollution pour les eaux littorales. La station d'épuration des eaux usées reçoit aussi des eaux parasites. Tous ces dysfonctionnements doivent être évalués avant d'être solutionnés pour permettre la validation du zonage des eaux pluviales qui est, comme le zonage des eaux usées, en lien avec l'urbanisation actuelle et future.

Ce point fera l'objet d'une recommandation.

3.2. Secteur de Kerhos

Un déposant (R 18) propose de retenir le bassin « SNCF », propriété de la commune, comme bassin de rétention.

Réponse de la commune :

Cette solution a déjà été évoquée mais non retenue dans l'étude.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Les préconisations présentées dans l'étude qui concluent à une gestion à la parcelle des eaux pluviales me semblent adaptées à ce secteur.

3.3. Impasse Charles Cottet , rue du Prat ar C'hi

Une requérante (R8 et L1) se plaint de l'inondation de sa propriété par des eaux pluviales en provenance de l'impasse Charles Cottet. Elle signale des risques pour la circulation et l'inquiétude des propriétaires de l'autre côté de la rue.

Réponse de la commune :

Une réponse verbale a été faite individuellement à l'intéressée lors du constat sur le terrain. Il s'avère que les inondations des parcelles sont du fait de la requérante qui est autorisée à réaliser les travaux à ses frais.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Je prends acte de la réponse de la commune. Ce secteur est en forte pente, les murets et talus retiennent les eaux de ruissellement, s'ils sont modifiés, cela entraîne forcément des écoulements différents. L'écoulement des eaux de pluie doit se faire naturellement des terrains situés en partie supérieure vers ceux en contrebas.

3.4. Secteur de Keraudren

Une intervenante (R 16) rappelle les problèmes d'écoulement d'eaux pluviales récurant dans ce quartier depuis les nouvelles constructions : suppression des fossés, manque de buses...

Réponse de la commune :

La commune répond que l'étude par le bureau d'étude DCI est en cours.

Appréciation de la commissaire enquêtrice :

Je prends acte de la réponse de la commune. Il semble toutefois qu'une attention particulière doit être exigée lors des implantations de nouvelles constructions pour que soit réalisée l'infiltration à la parcelle préconisée dans ce schéma des eaux pluviales.

4. CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Je considère que :

- L'étude présentée dresse l'état des lieux des conditions actuelles de gestion des eaux pluviales et présente des solutions possibles pour faire face aux incidences de l'augmentation de l'urbanisation future,
- Les objectifs du schéma directeur des eaux pluviales sont respectés pour la prise en compte des zones humides,

- Ce zonage pluvial est compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de Loire Bretagne et particulièrement l'orientation 3D :

3D-1 Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements

3D-2 Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales

3D-3 Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales

- Ce zonage pluvial est compatible avec le Schéma d'Aménagement et de Gestion de la baie de Douarnenez approuvé par arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 et particulièrement l'orientation 3D :

D3 Maîtriser et réduire les apports liés aux eaux pluviales :

D3-1 Mettre en place des outils permettant une meilleure gestion des eaux pluviales

D3-2 Améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle communale et des projets d'aménagement urbains

- Ce zonage pluvial respecte les orientations du SCoT du Pays de Brest recommandant que les techniques d'aménagement visant à la limitation de l'imperméabilisation et permettant la rétention et l'infiltration des eaux de pluie soient recherchées (DOG p. 74)

- Ce zonage et ce règlement préconisent la gestion des eaux pluviales à la parcelle par des dispositifs de puits d'infiltration, le maintien des talus, noues, fossés et bassins tampons,

- Le zonage des eaux pluviales suppose de connaître l'évolution de l'urbanisation de la commune et leur phasage afin d'appréhender l'importance de leur impact sur le réseau actuel. Ce point a été soulevé pour le zonage des eaux usées de la commune,

- Comme le zonage des eaux usées, ce zonage doit être affiné en tenant compte des nouvelles zones urbanisables et à urbaniser sur les bassins versants. Les enjeux particuliers de Camaret-sur-Mer en matière de qualité de l'eau pour les eaux de baignade, la conchyliculture, sa situation de commune touristique, obligent la commune à être vigilante sur ces zonages.

Compte tenu de ces éléments et de ceux figurant dans mon rapport, j'émet un avis favorable au projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Camaret-sur-Mer,

avec la recommandation suivante :

Parallèlement aux travaux qui seront menés pour la mise aux normes de la station de traitement des eaux usées, ce zonage des eaux pluviales devra être réajusté en fonction du PLU approuvé.

Fait à BREST le 8 juillet 2018,

La commissaire enquêtrice

(signé)

Maryvonne MARTIN